

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 11 OCTIES C**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Le 1° du 2 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts est complété par un h ainsi rédigé :

« *h*) Travaux d'installation d'équipements utilisant l'énergie radiative du soleil moyennant des technologies photovoltaïques, dans le cadre prévu à l'article L. 315-1 du code de l'énergie ; ».

« II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« III. – La perte de recettes résultant pour l'État du II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'article adopté par le Sénat qui prévoit l'extension du champ de l'éco-PTZ aux travaux d'installation d'équipements produisant de l'électricité photovoltaïque à des fins d'autoconsommation individuelle.